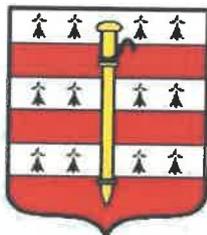


REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Alix



Dossier n° DP0690042500020

date de dépôt : 15/05/2025

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
24/05/2025

demandeur : **Monsieur Reynaud Clément**

pour : **Travaux ou changement de destination sur
construction existante**

adresse terrain : **107 Montée des Guillaumes
69380 Alix**

référence cadastrale : **0U-0897**

ARRÊTÉ N° 2025-62
Non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 15/05/2025 par Monsieur Reynaud Clément sur un terrain cadastré 0U-0897 sis 107 Montée des Guillaumes,

Vu l'objet de la demande :

- Pose de panneaux photovoltaïques en toiture (sur annexe)

Vu l'avis de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône du 13/06/2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1

- Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à ALIX, le 28 JUIL. 2025

Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).